



Le président du tribunal administratif d'Orléans,

Vu le code général de la fonction publique, et en particulier ses articles L.272-1 et s. et L.532-7 et s. ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider à compter du 1^{er} septembre 2024 les commissions administratives paritaires siégeant en formation disciplinaire dans la fonction publique territoriale les magistrates et magistrats suivants :

*** Pour le département du Cher (18) :**

- en qualité de titulaire : Mme Marie-Sylvie DÉSIRÉ-FOURRÉ, magistrate honoraire,
- en qualité de suppléant : M. Jean-Luc JAOSIDY, premier conseiller.

*** Pour le département d'Eure-et-Loir (28) :**

- en qualité de titulaire : Mme Armelle BEST-DE GAND, première conseillère,
- en qualité de suppléante : Mme Laura KEIFLIN, première conseillère.

*** Pour le département d'Indre-et-Loire (37) :**

- en qualité de titulaire : Mme Héléne LE TOULLEC, première conseillère,
- en qualité de suppléant : M. Paul GASNIER, conseiller.

*** Pour le département de Loir-et-Cher (41) :**

- en qualité de titulaire : Mme Marie-Sylvie DÉSIRÉ-FOURRÉ, magistrate honoraire,
- en qualité de suppléant : M. Stéphane LARDENNOIS, premier conseiller.

*** Pour le département du Loiret (45) :**

- en qualité de titulaire : Mme Sophie LESIEUX, présidente,
- en qualité de suppléants : M. Virgile NEHRING, premier conseiller, et Mme Fatoumata DICKO-DOGAN, conseillère.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux magistrates et magistrats désignés à l'article 1^{er} et aux centres de gestion départementaux. Elle sera mise à disposition du public dans les locaux de la juridiction.

Fait à Orléans, le 28 août 2024.

Le Président
du Tribunal administratif d'Orléans

Benoist GUÉVEL

